

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2024 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 12 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Crédits contrats de solidarité territoriale	Total général
	011 Charges à caractère général	122 000,00			122 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	335 000,00			335 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	47 000,00	340 000,00	1 292 630,50	1 679 630,50
Total Fonctionnement		504 000,00	340 000,00	1 292 630,50	2 136 630,50
	204 Subventions d'équipement versées	5 479 000,00		3 176 588,81	8 655 588,81
Total Investissement		5 479 000,00		3 176 588,81	8 655 588,81
Total général		5 983 000,00	340 000,00	4 469 219,31	10 792 219,31

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2024 - Budget primitif - Encours

Compétence 12 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Enveloppe	2024	2025	Après 2025	Total Encours
Fonctionnement	1 359 330,50	2 702 003,20	8 437 236,00	12 498 569,70
AHABF004 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES	50 000,00	34 718,00	17 188,00	101 906,00
ASPUF001 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC	6 000,00	13 100,00	0,00	19 100,00
CDSTF001 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD ST MALO	285 769,50	481 391,00	1 661 213,00	2 428 373,50
CDSTF002 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD FOUGERES	222 413,33	405 019,33	1 397 664,34	2 025 097,00
CDSTF003 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD VITRE	236 060,00	236 060,00	708 180,00	1 180 300,00
CDSTF006 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD BROCELIANDE	217 040,80	284 731,20	951 174,00	1 452 946,00
CDSTF007 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD RENNES	84 670,07	810 776,67	2 215 232,66	3 110 679,40
CDSTF008 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD REDON VALLONS	241 376,80	430 207,00	1 486 584,00	2 158 167,80
STERF001 SOUTIEN AUX TERRITOIRES	16 000,00	6 000,00	0,00	22 000,00
Investissement	7 781 338,81	15 847 285,75	56 486 666,20	80 115 290,76
BRURI001 BOUCLIER RURAL	67 500,00	30 000,00	0,00	97 500,00
CDTI001 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	16 850,00	3 150,00	0,00	20 000,00
CDTI002 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG FOUGERES	210 097,00	159 763,72	0,00	369 860,72
CDTI004 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VALLONS DE VILAINE	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
CDTI005 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG REDON	220 000,00	326 891,32	200 273,55	747 164,87
FSTI001 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 500 000,00	2 183 714,46	111 780,14	3 795 494,60
ASPUI001 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC	1 432 500,00	1 397 701,05	102 340,34	2 932 541,39
PLSOI001 PLAN DE SOUTIEN DISPOSITIFS COMMUNES	2 200 000,00	522 726,33	202 198,34	2 924 924,67
CDSTI001 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD ST MALO	344 123,05	1 385 665,13	10 789 117,93	12 518 906,11
CDSTI002 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD FOUGERES	108 241,58	2 415 519,00	9 686 897,42	12 210 658,00
CDSTI003 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD VITRE	15 583,47	533 294,90	6 628 729,03	7 177 607,40
CDSTI006 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD BROCELIANDE	253 979,92	998 317,17	4 275 079,91	5 527 377,00
CDSTI007 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD RENNES	680 937,23	2 469 878,17	11 668 453,60	14 819 269,00
CDSTI008 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD REDON VALLONS	452 526,56	1 677 664,50	7 925 795,94	10 055 987,00
STERI001 SOUTIEN AUX TERRITOIRES	279 000,00	1 725 000,00	4 896 000,00	6 900 000,00
Total général	9 140 669,31	18 549 288,95	64 923 902,20	92 613 860,46

Annexe 2 – AIDE AUX PROJETS DES COMMUNES – Année 2024

	APPUI RENFORCÉ	APPUI SOLIDAIRE	APPUI CIBLÉ
Nombre de dossiers par an	3	2	1
Etudes	Etudes d'aide à la décision, de faisabilité, d'expertise, globale à l'échelle du centre-bourg ou d'un secteur de la commune ¹		
	Etude réalisée par la Société Publique Locale Terre&Toit construction publique d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « assistance aux petites communes »		
Financement	jusqu'à 50% de la dépense, subvention plafonnée à 30 000€		
Nature de travaux	- En priorité sur bâtiment existant : acquisition, travaux, construction ² /extension - Dépenses de matériaux dans le cadre de chantiers participatifs encadrés par la commune	En priorité sur bâtiment existant : travaux, démolition/construction ² /extension	Travaux sur bâtiments existants et démolition/reconstruction.
Equipements communaux			
Enfance-Jeunesse	ALSH, crèche, multi-accueil, garderie, MAM, espace jeunes, transitions alimentaires, bâtiment scolaire	ALSH, crèche, multi-accueil, garderie, MAM, espace jeunes, transitions alimentaires	ALSH, crèche, multi-accueil, garderie, espace jeunes,
Vie sociale	Salle communale, médiathèque, équipements personnes âgées, terrain multisport, vestiaires sportifs communaux, halles, réhabilitation thermique logement social, locaux mairie, atelier technique	Salle communale, médiathèque, équipements personnes âgées, terrain multisport, vestiaires sportifs communaux, halles, réhabilitation thermique logement social	Médiathèque, équipements personnes âgées, réhabilitation thermique logement social
	Tout autre projet d'investissement favorisant la vie sociale et la transition écologique		
Espace Public			
Travaux d'amélioration du centre-bourg:	Aménagements paysagers, mobilier, désartificialisation, végétalisation, renaturation (cours d'école et cimetière compris)	Aménagements paysagers, mobilier, désartificialisation, végétalisation, renaturation	
Projet d'intérêt environnemental et naturel	Acquisition de foncier non bâti et travaux d'intérêt environnemental et naturel (restauration, préservation de milieux naturels et continuités écologiques, aménagement de jardins partagés, sentiers de randonnée...)	Acquisition de foncier non bâti et travaux d'intérêt environnemental et naturel (restauration, préservation de milieux naturels et continuités écologiques, aménagement de jardins partagés sentiers de randonnée...)	Acquisition de foncier non bâti (préservation de milieux naturels et continuités écologiques)
Centre-bourg			
Logement social ou à loyer modéré	conventionné logement social ou non	conventionné logement social ou non	conventionné logement social
Services de proximité	commerces, services essentiels, usages numériques, accueil social, tiers lieux	commerces, services essentiels, usages numériques, accueil social, tiers lieux	
Taux de subvention			
	communes niveau 1 : jusqu'à 70%	communes niveau 3 : jusqu'à 40%	communes niveau 3 : jusqu'à 30%
	communes niveau 2 : jusqu'à 50%	communes niveau 4 : jusqu'à 30%	communes niveau 4 : jusqu'à 20%
Plafond de subvention			
	communes niveau 1 : 200 000 €	communes niveau 3 : 100 000 €	communes niveau 3 : 100 000 €
	communes niveau 2 : 150 000 €	communes niveau 4 : 75 000 €	communes niveau 4 : 75 000 €
Conditionnalités	Accompagnement obligatoire par le Département		
Cumul de subventions	Cumul possible des subventions de chaque commune en cas de projet mutualisé		
	Cumul possible avec les contrats départementaux de solidarité territoriale concernant les tiers lieux et le logement social		

¹ Hors communes labellisées Petites Villes de Demain

² Construction uniquement en renouvellement urbain (démolition/reconstruction) ou en dent creuse, excepté pour les communes disposant d'un document d'urbanisme intégrant les enjeux de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Le dispositif est destiné à accompagner les projets d'investissement des communes d'Ille-et-Vilaine dans une logique de solidarité territoriale renforcée et de prise en compte des enjeux de transition sociale et écologique. Il permet au Département de soutenir des études, des équipements publics, l'aménagement de l'espace public ainsi que la dynamisation des centres- bourgs par l'habitat et les services.

A. REGLES GENERALES

1. Bénéficiaires

Les maitres d'ouvrage pouvant être soutenus sont les communes et centres communaux d'action sociale appartenant à l'une des catégories de communes suivantes :

- Appui renforcé, concernant les communes de niveau 1 et 2 ;
- Appui solidaire, concernant les communes de niveau 3 et 4 appartenant aux bourgs ruraux ou aux communes rurales ;
- Appui ciblé, concernant les communes de niveau 3 et 4 appartenant aux centralités rurales.

Les communes n'appartenant à aucune de ces 3 catégories ne sont pas éligibles au dispositif. La classification de l'ensemble des communes figure en annexe 3-2.

En cas de portage foncier, l'Etablissement public foncier de Bretagne pourra être bénéficiaire de la subvention au nom de la commune pour laquelle il agit.

2. Nature de projets éligibles

Le dispositif est mobilisable dans le cadre d'une liste non exhaustive¹ d'opérations dans les conditions spécifiques prévues pour chaque catégorie de communes :

- **Les études** s'inscrivant dans un périmètre large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multithématique ;
- **Les équipements communaux** appartenant au thème de l'enfance-jeunesse et de la vie sociale ;
- **Les projets relatifs à l'aménagement de l'espace public** relevant de l'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg, de travaux d'intérêt paysager et environnemental, d'acquisition de foncier naturel ;
- **La dynamisation du centre-bourg** par l'habitat et l'accès aux services.

Sont exclus notamment les travaux d'entretien courant, les équipements de sécurité routière, les assurances dommages ouvrages, les frais d'impression de dossiers.

3. Modalités financières

a. Financement

- L'autofinancement des bénéficiaires doit représenter 20 % minimum du projet, sauf dispositions réglementaires spécifiques ;
- Le montant de subvention minimum est de 3 000 €, excepté pour les études pour lesquelles il est de 1 000 € ;
- Les taux de financement et les plafonds de subvention sont les suivants :

En appui ciblé :

- 20% plafonnés à 75 000 € pour les communes de niveau 4 ;
- 30% plafonnés à 100 000 € pour les communes de niveau 3 ;

¹ pour les communes éligibles à l'appui renforcé uniquement, sous réserve d'instruction préalable par les services départementaux

En appui solidaire :

- 30% plafonnés à 75 000 € pour les communes de niveau 4 ;
- 40% plafonnés à 100 000 € pour les communes de niveau 3 ;

En appui renforcé :

- 50% plafonnés à 150 000 € pour les communes de niveau 2 ;
- 70% plafonnés à 200 000 € pour les communes de niveau 1.

Excepté pour les études pour lesquelles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€.

- Pour tout projet de travaux, la subvention est calculée sur le montant :
 - hors-taxe des résultats de consultation (en incluant les honoraires d'architecte, les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de mission d'économie de la construction, les honoraires d'OPC, de mission de contrôle technique, de SPS, les études préalables de structures et de sondages des sols, les relevés topographiques, les travaux, les couts d'acquisition pour les communes ou opérations éligibles) pour l'ensemble des projets ;
 - hors-taxe estimatif des travaux au stade avant-projet définitif (APD) pour les opérations de dynamisation de centre-bourg (hors frais de viabilisation) ;
- Pour tout projet de travaux réalisés en plusieurs tranches, le maitre d'ouvrage devra présenter de façon claire et précise, dès le dépôt du 1er dossier, l'ensemble de son projet avec les différentes tranches de réalisation prévues. Après instruction sur la base du résultat de consultation du dossier relatif à la 1ère tranche des travaux pour attribution d'une subvention, le maitre d'ouvrage pourra (selon l'éligibilité de la commune) déposer les années suivantes d'autres dossiers correspondant à la réalisation des autres tranches exposées dans le dossier initial. Ces tranches devront correspondre à un phasage opérationnel des travaux.
- Pour les communes confiant la réalisation des travaux à une structure d'insertion, la subvention est calculée uniquement sur le montant des matériaux, HT ou TTC, selon que la structure d'insertion récupère ou non la TVA.
- **Les dossiers complets sont recevables tout au long de l'année jusqu'au 30 novembre de l'année en cours** dans la limite des crédits disponibles.
- Les dossiers atypiques (complexes, remarquables, mutualisés...) sont susceptibles de faire l'objet d'une audition devant un jury d'élus chargés de proposer une décision de financement à la commission permanente.
- Les travaux ou acquisitions ne doivent pas avoir débuté avant la notification de la subvention, excepté si le maitre d'ouvrage a sollicité et obtenu une autorisation de démarrage anticipé. Pour les opérations d'acquisition-réhabilitation, la demande de subvention doit être faite avant le démarrage des travaux et dans un délai de deux ans maximum après l'acquisition.
- Les bâtiments modulaires, conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2003, sont éligibles, à cette condition que le bâtiment ne devra pas être revendu avant 10 ans, la collectivité bénéficiaire s'engageant alors à rembourser intégralement la subvention perçue.

b. Paiement

- Modalités de versement de la subvention :
 - 2 acomptes maximum calculés au regard des remontées de dépenses justifiées et des besoins du maitre d'ouvrage jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la subvention
 - un solde équivalent à 20% minimum de la subvention
 - pour une acquisition de foncier bâti ou non bâti, un versement à réception de l'acte de vente signé et d'une preuve de paiement ou si le versement est destiné à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), à réception de l'acte de vente signé

et du calcul prévisionnel du prix de revient à échéance du portage (calcul détaillé reprenant notamment le prix d'acquisition, les frais d'actes...).

4. Documents à produire

Pour l'instruction de la demande :

- Un courrier de demande de subvention ;
- Le formulaire dûment complété ;
- La délibération de la collectivité sollicitant la subvention ;
- L'acte notarié (compromis de vente) relatif au projet en cas d'acquisition ;
- En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, la copie de la convention ;
- Un état descriptif de l'opération ;
- Un plan de situation représentant l'implantation du projet dans la commune ;
- Les plans de l'existant et plans du projet.
- Des photos de l'état existant ;
- L'échéancier de l'opération ;
- Un plan de financement prévisionnel détaillé du projet (y compris les cofinancements sollicités ou obtenus) incluant les recettes potentielles ;
- Le(s) devis détaillé(s) signés du maître d'ouvrage après résultats de consultation (ou à défaut un estimatif des travaux au stade APD pour les projets de dynamisation de centre-bourg) ;
- Pour les travaux concernant la rénovation énergétique d'équipements publics (hors logement social) : une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée et jointe au dossier, avec une cible de 30 % minimum de réduction de consommation ;
- Pour les projets de dynamisation des centre-bourgs : l'avis de l'architecte conseil du CAU35.

Pour le paiement de la subvention :

- Le décompte des dépenses effectuées visé par le comptable public ;
- Le procès-verbal de réception des travaux ou à défaut une attestation de fin de travaux signée par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- Des pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration...
- Quel que soit l'usage de l'équipement, une plaque (ou autre support) fournie par le Département doit être apposée. Le support doit être positionné à un emplacement visible du public, en phase de livraison du projet. Conformément à la loi L.1111-11 du CGCT issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, l'ensemble des financeurs doivent être mentionnés.

B. MODALITES SPECIFIQUES DE L'APPUI RENFORCE

Les communes de niveau 1 et 2 listées en annexe 3-2 sont éligibles à l'appui renforcé.

1. Constitution et dépôt de dossier

Les maitres d'ouvrage ne seront autorisés à déposer un dossier qu'au terme d'un accompagnement préalable en ingénierie par les services du Département.

Chaque commune a la possibilité de déposer un maximum de 3 dossiers chaque année (études, acquisition ou travaux).

2. Nature d'opérations éligibles

Les projets concernant des équipements communaux devront être réalisés en priorité sur des bâtiments existants. Sont éligibles :

- les projets d'acquisition de foncier naturel, de foncier bâti ou non bâti (dans le cadre d'un projet d'équipement ou de maîtrise foncière pour la dynamisation du centre bourg).
- les travaux d'aménagement de l'espace public en centre-bourg ou d'un espace naturel communal.
- les travaux de réhabilitation, d'extension, d'aménagement d'un bâtiment existant, y compris les travaux de réhabilitation énergétique en plusieurs tranches d'un projet global, ou à défaut par bouquets de travaux (dans tous les cas, une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible de 30 % minimum de réduction de consommation).
- la construction de nouveaux bâtiments, uniquement en renouvellement urbain ou en dent creuse et au sein de l'enveloppe urbaine de la commune. Toutefois, ces restrictions ne s'appliqueront pas aux communes disposant d'un document d'urbanisme intégrant les enjeux de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- les dépenses de matériaux nécessaires à des chantiers participatifs encadrés par la commune.

Sont éligibles :

- **Les études** s'inscrivant dans un périmètre large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multi-thématique ; hors communes labellisées Petites villes de demain ;
- **Les équipements communaux** suivants :
 - o l'enfance-jeunesse : accueil de loisirs sans hébergement, crèche, multi-accueil, garderie, maison d'assistantes maternelles, espace jeunes, bâtiment scolaire, travaux relatifs aux transitions alimentaires dans les cuisines des restaurants scolaires ;
 - o la vie sociale : salle communale, halles, équipement pour personnes âgées, médiathèque, locaux sociaux, terrain multisport, vestiaire sportif communal, réhabilitation thermique de logement social, locaux de mairie, atelier technique ;
 - o tout autre projet favorisant la vie sociale et la transition écologique (sous réserve d'instruction préalable par les services départementaux).
- **L'aménagement de l'espace public communal** suivant :
 - o les travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg : aménagements paysagers, mobilier, composante mobilité active, désartificialisation, végétalisation, renaturation (y compris travaux sur les cours d'école et cimetière) ;
 - o les projets d'intérêt paysager et environnemental : acquisition de foncier naturel à des fins de restauration, de préservation et d'ouverture au public ainsi que des travaux d'intérêt paysager et environnemental en et hors centre-bourg ;
- **La dynamisation du centre-bourg par :**

- Le logement à travers le développement d'une offre de logement social ou à loyer modéré, une alternative au modèle de l'habitat individuel, la lutte contre la vacance et la densification du foncier ;
- L'amélioration de l'accès aux services : les commerces et services essentiels pour le territoire, les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population, le premier accueil social inconditionnel de proximité, la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

Le détail et les conditions de chaque nature de projet sont décrits au paragraphe E.

3. Modalités spécifiques

- Les taux de financement et les plafonds de subvention sont les suivants :
 - 50% plafonnés à 150 000 € pour les communes de niveau 2 ;
 - 70% plafonnés à 200 000 € pour les communes de niveau 1.
 Excepté pour les études pour lesquelles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ; hors communes labellisées Petites villes de demain.
- Ces communes pourront solliciter une étude réalisée par la Société Publique Locale Terre&Toit construction publique d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « assistance aux petites communes » dans le cadre d'un partenariat avec le Département.
- En cas de projet mutualisé entre plusieurs communes prioritaires et/ou rurales, le maître d'ouvrage a la possibilité de cumuler les subventions de chaque commune participant au projet. Dans ce cas, chaque commune devra transmettre une délibération décrivant son implication dans le projet. Par conséquent, le Département ne financera aucun projet identique sur l'une des communes concernées.
- Pour tout projet de travaux réalisés en plusieurs tranches, le maître d'ouvrage pourra déposer jusqu'à 2 dossiers maximum correspondant à autant de tranches de travaux. Ces tranches devront correspondre à un phasage opérationnel des travaux.
- Tout projet de construction devra être justifié au regard des disponibilités immobilières de la commune et après avis préalable des services départementaux.
- Travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg : une étude d'aménagement de moins de 10 ans sur laquelle s'appuient les travaux est nécessaire ; à défaut l'avis de l'architecte conseil du CAU pourra être sollicité pour évaluer l'opportunité de réaliser une étude au regard de la nature des travaux envisagés.
- Acquisition de foncier non bâti : sous réserve de l'avis de la Direction transition écologique et de cohérence avec les politiques départementales en matière de biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau.
- Dynamisation du centre-bourg : pour un projet d'accès aux services, la participation de la population à l'élaboration du projet (a minima définition des besoins) est vivement souhaitée ; l'acquisition d'un bâti existant peut être distincte d'un volet travaux ultérieur.

C. MODALITES SPECIFIQUES A L'APPUI SOLIDAIRE

Les communes de niveau 3 et 4 listées en annexe 3-2 sont éligibles à l'appui solidaire.

1. Constitution et dépôt de dossier

Les maitres d'ouvrage sont encouragés à déposer un dossier au terme d'un accompagnement préalable en ingénierie par les services du Département.

Chaque commune a la possibilité de déposer un maximum de 2 dossiers chaque année (études, acquisition ou travaux)

2. Nature d'opérations éligibles

Les projets concernant des équipements communaux devront être réalisés en priorité sur des bâtiments existants. Sont éligibles :

- les projets d'acquisition de foncier naturel,
- les travaux d'aménagement de l'espace public en centre-bourg ou d'un espace naturel communal,
- les travaux de réhabilitation, d'extension, d'aménagement d'un bâtiment existant, y compris les travaux de réhabilitation énergétique en plusieurs tranches d'un projet global (dans tous les cas, une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation),
- la construction de nouveaux bâtiments uniquement en renouvellement urbain et au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.

Sont éligibles :

- **Les études** s'inscrivant dans un périmètre large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multi-thématique ; hors communes labellisées Petites villes de demain ;
- **Les équipements communaux favorisant la vie sociale** à travers :
 - o l'enfance-jeunesse : accueil de loisirs sans hébergement, crèche, multi-accueil, garderie, maison d'assistantes maternelles, espace jeunes, travaux relatifs aux transitions alimentaires dans les restaurants scolaires ;
 - o la vie sociale : salle communale, halles, équipement pour personnes âgées, médiathèque, terrain multisport, vestiaire sportif communal, réhabilitation thermique de logement social, locaux sociaux.
- **L'aménagement de l'espace public communal à travers :**
 - o les travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg: aménagements paysagers, mobilier, composante mobilité active, désartificialisation, végétalisation, renaturation ;
 - o les projets d'intérêt paysager et environnemental : d'acquisition de foncier naturel à des fins de restauration, de préservation et d'ouverture au public ainsi que des travaux d'intérêt paysager et environnemental en et hors centre-bourg.
- **La dynamisation du centre-bourg par :**
 - o Le logement à travers le développement d'une offre de logement social ou à loyer modéré, une alternative au modèle de l'habitat individuel, la lutte contre la vacance et la densification du foncier ;
 - o L'amélioration de l'accès aux services : les commerces et services essentiels pour le territoire, les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population, le premier accueil social inconditionnel de proximité, la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

Le détail et les conditions de chaque nature de projet sont décrits au paragraphe E.

3. Modalités spécifiques

- Les taux de financement et les plafonds de subvention sont les suivants :
 - o 30% plafonnés à 75 000 € pour les communes de niveau 4 ;
 - o 40% plafonnés à 100 000 € pour les communes de niveau 3.

Excepté pour les études pour lesquelles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ; hors communes labellisées Petites villes de demain.

- Ces communes pourront solliciter une étude réalisée par la Société Publique Locale Terre&Toit construction publique d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « assistance aux petites communes » dans le cadre d'un partenariat avec le Département.
- En cas de projet mutualisé entre plusieurs communes prioritaires et/ou rurales, le maître d'ouvrage a la possibilité de cumuler les subventions de chaque commune participant au projet. Dans ce cas, chaque commune devra transmettre une délibération décrivant son implication dans le projet. Par conséquent, le Département ne financera pas un projet identique sur l'une des communes concernées.
- Pour tout projet de travaux réalisés en plusieurs tranches, le maître d'ouvrage pourra déposer jusqu'à 2 dossiers maximum correspondant à autant de tranches de travaux. Ces tranches devront correspondre à un phasage opérationnel des travaux.
- Tout projet de construction devra être justifié au regard des disponibilités immobilières de la commune et après avis préalable des services départementaux ; l'emploi de matériaux biosourcés est exigé.
- Travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg : une étude d'aménagement de moins de 10 ans sur laquelle s'appuient les travaux est nécessaire.
- Acquisition de foncier non bâti : sous réserve de l'avis de la Direction transition écologique et de cohérence avec les politiques départementales en matière de biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau.
- Dynamisation centre-bourg : pour un projet d'accès aux services, la participation de la population à l'élaboration du projet (a minima définition des besoins) est exigée ; pour du logement sont éligibles les projets relatifs à du logement social conventionné ou non.

D. MODALITES SPECIFIQUES A L'APPUI CIBLÉ

Les communes de niveau 3 et 4 listées en annexe 3-2 sont éligibles à l'appui ciblé.

1. Constitution et dépôt de dossier

Les maitres d'ouvrage sont encouragés à déposer un dossier au terme d'un accompagnement préalable en ingénierie par les services du Département.

Chaque commune a la possibilité de déposer un maximum 1 dossier chaque année (étude, acquisition ou travaux)

2. Nature d'opérations éligibles

Les projets concernant des équipements communaux devront être réalisés en priorité sur des bâtiments existants. Sont éligibles :

- les projets d'acquisition de foncier naturel,
- les travaux de démolition/reconstruction en renouvellement urbain, de réhabilitation, d'extension, d'aménagement d'un bâtiment existant, y compris les travaux de réhabilitation énergétique en plusieurs tranches d'un projet global.

Sont éligibles :

- **Les études** s'inscrivant dans un périmètre large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multithématique ; hors communes labellisées Petites villes de demain.
- **Les équipements communaux favorisant la vie sociale** suivants :
 - o l'enfance-jeunesse : accueil de loisirs sans hébergement, crèche, multi-accueil, garderie, espace jeunes ;
 - o la vie sociale : médiathèque, équipement pour personnes âgées, réhabilitation thermique de logement social.
- **L'aménagement de l'espace public communal** par :
 - o les projets d'acquisition de foncier naturel à des fins de restauration, de préservation et d'ouverture au public.
- **La dynamisation du centre-bourg** par :
 - o Le logement à travers le développement d'une offre de logement social, une alternative au modèle de l'habitat individuel, la lutte contre la vacance et la densification du foncier.

Le détail et les conditions de chaque nature de projet sont décrits au paragraphe E.

3. Modalités spécifiques

- Les taux de financement et les plafonds de subvention sont les suivants :
 - o 20% plafonnés à 75 000 € pour les communes de niveau 4 ;
 - o 30% plafonnés à 100 000 € pour les communes de niveau 3.Excepté pour les études pour lesquelles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ;
- Dynamisation centre-bourg : est éligible uniquement un projet relatif à du logement social conventionné.
- Pour tout projet de travaux réalisés en plusieurs tranches, le maitre d'ouvrage ne pourra déposer qu'un dossier de travaux.
- Pour tout projet de travaux, l'emploi de matériaux biosourcés est exigé.

E. MODALITES DETAILLES RELATIVES A CHAQUE NATURE DE PROJET

1. Etudes

Le Département affirme sa volonté d'encourager les communes à entreprendre des études afin de soutenir l'initiative publique et favoriser l'émergence de projets.

a. Eligibilité

Sont éligibles les études s'inscrivant dans une acception large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis, études ponctuelles d'approfondissement, de définition, de faisabilité, faisant appel à des experts externes avant la mise en œuvre d'une action ou d'un projet, étude d'animation de démarches participatives) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multithématique d'aménagement d'une commune, du cœur de bourg, d'un secteur déterminé ou d'un projet spécifique. Ne sont pas éligibles, les communes labellisées Petites Villes de Demain et les études réalisées par une structure institutionnelle à laquelle adhère la commune (ex: chambre consulaire, syndicat...)

b. Financement

Pour toutes les communes éligibles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ; hors communes labellisées Petites villes de demain (non éligibles).

c. Modalités de partenariat

- Selon le besoin de la commune, le Département pourra être associé en amont de la phase d'études pour contribuer à définir la commande. Après instruction, il devra être associé au suivi et à la restitution de l'étude.
- Les communes éligibles pourront solliciter une étude réalisée par la Société Publique Locale construction publique d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « assistance aux petites communes » dans le cadre d'un partenariat avec le Département.

d. Pièces à fournir pour le versement de la subvention :

(en complément des pièces citées au paragraphe A4)

- Le rapport d'étude définitif et complet devra être transmis au format électronique.

2. Equipements communaux Enfance-Jeunesse

a. Eligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations concernant les :

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Bâtiments destinés à l'accueil de jeunes enfants : crèche, halte-garderie, garderie périscolaire, maison d'assistantes maternelles, multi-accueil et espaces jeux ;
- Bâtiments scolaires communaux destinés à l'enseignement ;
- Bâtiments communaux dédiés à la restauration scolaire dans le cadre d'un projet visant à développer et favoriser les transitions alimentaires ;
- Espaces jeunes : salle ou bâtiment dédié à l'animation d'activités en direction d'un public jeune.

b. Modalités spécifiques

- Pour les bâtiments concernés, la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable du Pôle Egalité Education Citoyenneté s'il est amené à délivrer un agrément pour ce type d'équipement.
- Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (si accueil d'enfants de moins de 6 ans).

- Pour les espaces jeux petite-enfance de Relais Petite Enfance (RPE) : la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (si accueil d'enfants de moins de 6 ans).
- Pour les maisons d'assistantes maternelles, l'aide sera accordée sous réserve de l'avis favorable des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile et de l'architecte conseiller du CAU (selon les besoins du projet).
- Les projets liés aux transitions alimentaires requièrent en amont l'avis du service Agriculture, alimentation, énergie et doivent cibler au moins 1 des 6 objectifs suivants : évoluer vers une offre alimentaire et nutritionnelle de meilleure qualité, augmenter la part de produits durables et de qualité, augmenter la part de protéines végétales dans les repas, lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser les dons alimentaires aux associations locales de solidarité, substituer les contenants en plastique. Les investissements matériels (travaux, matériels de cuisine et de restauration, équipements durables dans le cadre de la substitution des plastiques...liste en annexe 3-1) et travaux seront retenus dans l'assiette subventionnable si leur impact est en rapport direct avec les objectifs ci-dessus : étude d'opportunité sur le mode de gestion, étude d'accompagnement de la stratégie d'achat dans la commande publique. Les projets de travaux sur les bâtiments de restauration scolaire sont conditionnés à la mise en œuvre d'un projet en faveur des transitions alimentaires.

3. Equipements communaux favorisant la vie sociale

a. Eligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations suivantes :

- Salle communale à usage d'animation : salle polyvalente ou multifonction (hors salle de sport), salle des fêtes, salle pour les associations ; hors équipement scolaire ou à vocation uniquement économique.
- Halles : espace couvert ouvert sur la voie publique permettant la réalisation d'animations ponctuelles ou récurrentes ; hors équipement scolaire ou à vocation uniquement économique.
- Bibliothèque et médiathèque : les travaux de création ou rénovation concernant des bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal de bibliothèques et respectant les seuils de superficie par habitant recommandés dans la typologie des bibliothèques ; les équipements qui visent à une mutualisation et une transversalité avec d'autres services de la commune dès lors que la surface dédiée à la lecture publique permet un service complet (espaces de travail interne, espace pour les animations et collections...) ; l'acquisition d'équipements et mobiliers liés à l'usage (banque d'accueil, rayonnages, assises...) ainsi que l'achat de mobilier reconditionné ou recyclé dès lors qu'il s'inscrit dans un usage professionnel et dans le respect des normes liées à un équipement recevant du public.
- Equipement pour personnes âgées de type espace d'animation, associé ou non à un projet d'habitat inclusif ou adapté.
- Vestiaire sportif communal : projet visant à améliorer les conditions de pratiques sportives et favoriser la mixité de genre, d'usages et la mutualisation des locaux entre plusieurs disciplines.
- Terrain multisports : projet visant à encourager la pratique de sport-loisirs de plein air, en accès libre et favoriser la mixité de genre et d'usages. Sont éligibles les dépenses liées à la structure et au revêtement du plateau sportif, ses agrès ou équipements sportifs, son marquage au sol. Des aménagements et mobiliers connexes pourront être pris en compte s'ils relèvent d'un projet global visant à favoriser la pratique sportive de loisirs en plein air. Dans ce cas, une étude d'opportunité sur les besoins d'équipements sportifs pourra être entreprise et financée. Une attention particulière devra être portée à l'emprise foncière du projet, son intégration paysagère et la qualité des matériaux employés en matière d'imperméabilisation des sols notamment.
- Réhabilitation thermique de logement social : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort

thermique lié à la surchauffe estivale) ; gain de 2 étiquettes énergétiques minimum ; logement social conventionné uniquement.

- Bâtiment à usage des services administratifs de la mairie et bâtiment à usage d'atelier technique : tout projet visant à améliorer le service apporté au public et les conditions de travail des personnels.
- Tout autre projet d'investissement favorisant la vie sociale, sous réserve d'instruction de la demande.

b. Modalités spécifiques

- Les travaux extérieurs d'aménagement des abords de l'équipement pourront être pris en compte dans l'assiette de dépenses éligibles.
- Pour les réhabilitations complètes et les extensions, les travaux de démolition seront également pris en compte. Des travaux d'entretien courant seuls ne sont pas éligibles.
- Les dossiers relatifs aux bibliothèques font l'objet d'une appréciation technique obligatoire et devront recevoir un avis favorable du service de la médiathèque départementale. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre contact avec l'agence départementale auprès du service de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine dès la phase « programmation ». Les conditions pour être accompagné par le Département dans le cadre d'une construction ou rénovation ainsi que les moyens de fonctionnement requis pour bénéficier des services du Département pourront être précisés par les services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

4. Espace public – travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg

b. Eligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations de travaux situés sur l'espace public en centre-bourg, entrepris dans le cadre d'une étude d'aménagement de moins de 10 ans (ou après avis de l'architecte conseil du CAU selon les cas) et qui s'inscrivent dans le respect des objectifs environnementaux suivants : préserver et valoriser le patrimoine local bâti et naturel, garantir une intégration paysagère et environnementale des aménagements et des constructions, faciliter la mobilité des personnes, favoriser la sobriété énergétique, favoriser la perméabilité des sols, encourager le recours à des matériaux recyclés, naturels ou locaux, diminuer les pollutions.

c. Modalités spécifiques

- Seront retenues dans l'assiette subventionnable, les dépenses liées à des aménagements paysagers : plantations, mobilier, composante mobilité active, désartificialisation, végétalisation, renaturation (cours d'école et cimetière compris pour les communes éligibles).
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent également être retenus dans l'assiette subventionnable au prorata du montant des travaux retenus.
- Seront exclues de l'assiette subventionnable, les dépenses d'équipements de sécurité routière, de réseaux et autres dépenses financées au titre des Amendes de Police.
- Les projets constitués uniquement de dépenses de voirie routière (structure, couche de roulement/revêtement bitumé, signalisation horizontale et verticale, assainissement) ne sont pas éligibles. En revanche, sous réserve d'instruction par les services départementaux, certaines de ces dépenses pourront être prises en compte dans le cadre d'un projet global et cohérent.

5. Espace public – projet d'intérêt environnemental et naturel

a. Eligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations suivantes :

- Les projets d'acquisition de foncier non bâti.
- Les travaux d'intérêt environnemental et naturel sur un espace naturel communal existant.

En vue de :

- Restaurer les milieux aquatiques, les continuités écologiques (trame verte, trame noire), les zones d'expansion de crue.
- Préserver et ouvrir au public un espace naturel favorable à la biodiversité (lande, prairie naturelle, bois, zone humide...).
- Créer des mares, jardins, vergers ou plantations partagés. Pour les jardins, le terrain devra se situer en centre bourg ou en dent creuse et à proximité immédiate de zones d'habitat.
- Créer ou restaurer des sentiers de randonnée favorisant la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers de la commune.

b. Modalités spécifiques

- Les projets d'intérêt environnemental et naturel sont soumis à une appréciation technique de la Direction transition écologique.
- Tout foncier non bâti est éligible, sous condition d'un maintien sur le long terme de la vocation naturelle du site.
- Les projets d'acquisition foncière en vue de la restauration des milieux aquatiques, de l'effacement de plans d'eau, de la restauration de continuités écologiques et zones d'expansion de crue doivent être compatibles avec le SAGE.
- Préconisation : un diagnostic faune / flore de moins de 5 ans devra être transmis au Département préalablement à toute demande de travaux sur un site naturel ; à défaut un avis de la Direction transition écologique devra être sollicité ; la réalisation d'études préalables peut être accompagnée.
- Les surfaces acquises pour l'ouverture d'espaces naturels au public doivent être aménagées de façon légère, discrète et en privilégiant les matériaux naturels. Dans tous les cas, ils doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.
- Tout projet d'acquisition, création, restauration de sentier de randonnée pourra être accompagné par les services départementaux dans un objectif d'inscription au PDIPR afin de garantir la continuité et la pérennité des aménagements.
- Pour une acquisition de foncier non bâti, le paiement interviendra à réception de l'acte de vente signé.

6. Dynamisation du centre-bourg par le logement et l'accès aux services

a. Eligibilité

Sont ciblés les projets répondant à une problématique de revitalisation des centres bourgs et visant à proposer une offre nouvelle de logement et/ou à maintenir ou développer l'offre de services dans les centres bourgs des territoires. Un projet déposé peut comprendre l'un des deux volets (logement ou services) ou les deux (logement et services) selon l'éligibilité des communes.

Pour le logement, les projets doivent intégrer un ou plusieurs objectifs visant à :

- développer une offre de logement locatif à vocation sociale ;
- apporter une alternative au modèle de l'habitat individuel ;
- lutter contre la vacance ;
- permettre une densification du foncier ;
- optimiser l'espace en proposant une mixité des usages et/ou intergénérationnelle et/ou sociale.

Pour l'offre de services, la situation du territoire est appréciée au regard des données d'accessibilité des services au public disponibles². Les projets de création, mutualisation, ou de reprise doivent s'inscrire dans les champs thématiques suivants :

² Observatoire des territoires (www.observatoire-des-territoires.gouv.fr), base permanente des équipements INSEE.

- les commerces et services essentiels pour le territoire³ ;
- les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population ;
- le premier accueil social inconditionnel de proximité ;
- la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

Pour ces projets en lien avec les services (travaux et équipements), le repreneur ou les acteurs concernés devront être identifiés.

Selon les cas, sont éligibles les opérations suivantes :

- l'acquisition de foncier bâti ou non bâti (y compris le portage foncier par l'Etablissement public foncier de Bretagne-EPFB) dans le cadre d'un projet de maîtrise foncière pour la dynamisation du centre bourg ;
- des travaux sur des bâtiments existants ou aménagements (hors travaux de viabilisation) et d'éventuelles opérations de démolition et/ou de dépollution en vue d'une reconstruction sur site (y compris les opérations réalisées par l'EPFB) ;
- des équipements indispensables à l'activité.

b. Modalités spécifiques

- Les aides accordées au titre du logement sont cumulables avec celles de la politique départementale de l'habitat.
- Pour monter le dossier, l'accompagnement du service développement local de l'agence départementale du territoire est recommandé, de même que l'architecte conseiller du CAU35 du territoire à solliciter le plus en amont possible. L'avis du CAU 35 sur le projet est une pièce du dossier de demande de subvention et conditionne l'éligibilité du projet.
- Dépôt des dossiers au stade avant-projet définitif (APD) auprès de l'agence départementale.
- Si le maître d'ouvrage a recours à l'EPFB ou à un mandataire dans un cadre conventionné, le versement de l'aide départementale à l'EPFB ou au mandataire peut être demandé. L'aide départementale peut être versée à l'EPFB pendant la durée de portage ou au moment de la cession. Cette aide se rapporte au montant de l'acquisition du bien, des coûts de remise en état (études et travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution) et de maîtrise foncière en portage. Le bien sera revendu in fine à la commune au prix de revient minoré du montant des aides perçues par l'EPFB de la part du Département d'Ille-et-Vilaine. Dans le cas où l'EPFB cède directement le bien porté à un opérateur désigné par le maître d'ouvrage, ce dernier peut être amené à participer à la prise en charge d'une « subvention complément de prix » (quand le prix de revient refacturé à l'issue du portage par l'EPFB ne correspond pas au prix qu'est prêt à mettre un opérateur sur le site). Dans ce cas, l'EPFB peut percevoir la subvention qui se rapporte pour tout ou partie à la « subvention complément de prix » à verser par le maître d'ouvrage au profit de l'EPFB au moment de la revente.

³ Exemples de services éligibles : *boucherie/charcuterie, boulangerie, épicerie/supérette, commerce multiservice, guichet automatique de banque / distributeur automatique de billets, coiffeur, station-service, café multiservices, tiers lieux, ...*

Annexe 3-1 – Transitions alimentaires : investissements matériels éligibles – Année 2024

Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines :

- Eplucheuse
- Essoreuse
- Parmentière
- Robot Coupe légumes et accessoires coupe-légumes (râpeur, julienne, bâtonnet, brunoise, gaufrette, ondulé, cube, frite, purée...)
- Robots de préparation
- Evier
- Table
- Four mixte avec sonde
- Four pour cuisson basse température
- Fourneau gaz ou électrique
- Fourneau plaque coup de feu
- Gril électrique ou gaz
- Gril à eau gaz ou électrique
- Armoire frigorifique
- Trancheur à courroie ou à pignon
- Sauteuse braisière à gaz ou électrique
- Sauteuse gaz ou électrique
- Sauteuse multifonction
- Cuiseur à pâte gaz ou électrique
- Cuiseur multifonction
- Friteuse gaz ou électrique
- Batteur mélangeur
- Marmite gaz ou électrique
- Marmite bain-marie gaz
- Bain-marie gaz ou électrique
- Mixer plongeant
- Tamis automatique
- Cutter de table
- Cutter-blender chauffant
- Extracteur de jus
- Meuble réfrigéré spécifique de présentation type self
- Four de remise et maintien en température.

Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons :

- Cellule de refroidissement et de surgélation
- Tables/tours réfrigérés
- Armoire frigorifique
- Congélateur
- Matériel de pesée
- Salad bar, bar à crudités, bar à salade de fruits
- Table de tri
- Vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives, à l'exclusion de la vaisselle en plastique
- Gachimètres
- Contenants durables pour permettre les dons à l'exclusion des contenants en plastique.

Substitution de matériels en plastique :

- Bacs gastro
- Vaisselle durable
- Distributeurs d'eau
- Contenants durables pour stocker les produits en vrac.

Informations au public :

- Panneaux d'affichage sur la nature et la qualité des produits
- Etiquettes, pancartes, panneaux indicateurs.

Annexe 3-2 - Éligibilité par commune - Année 2024 (liste)

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
ACIGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
AMANLIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ANDOUILLE NEUVILLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ARBRISSEL	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
ARGENTRE DU PLESSIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
AUBIGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
AVAILLES SUR SEICHE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BAGUER MORVAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BAGUER PICAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
BAIN DE BRETAGNE	Non éligible	3	Modérément fragile	Commune urbaine	-	-
BAINS SUR OUST	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BAIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
BALAZE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
BAULON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BAZOUGES LA PEROUSE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BEAUCE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BECHEREL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
BEDEE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BETTON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BILLE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BLERUAIS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BOISGERVILLY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
BOISTRUDAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BONNEMAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
BOURG DES COMPTES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
BOURGBARRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BOVEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BREAL SOUS MONTFORT	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BREAL SOUS VITRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BRECE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
BRETEIL	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
BRIE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BRIELLES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BROUALAN	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
BRUC SUR AFF	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
BRUZ	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CANCALE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CARDROC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CESSON SEVIGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHAMPEAUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
CHANTELOUP	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
CHANTEPIE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHARTRES DE BRETAGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHASNE SUR ILLET	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
CHATEAUBOURG	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHATEAUGIRON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHATEAUNEUF D'I & V	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CHATILLON EN VENDELAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
CHAUVIGNE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CHAVAGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHELUN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CHERRUEIX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
CHEVAIGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CINTRE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CLAYES	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
COESMES	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
COMBLESSAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
COMBOURG	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
COMBOURTILLE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CORNILLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
CORPS NUDS	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CREVIN	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CUGUEN	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
DINARD	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
DINGE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
DOL DE BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
DOMAGNE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
DOMALAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
DOMLOUP	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
DOURDAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €

Annexe 3-2 - Eligibilité par commune - Année 2024 (liste)

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
DROUGES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
EANCE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
EPINIAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ERBREE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
ERCE EN LAMEE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
ERCE PRES LIFFRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
ESSE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ETRELLES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
FEINS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
FLEURIGNE	Appui renforcé	2	Modérément fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
FORGES LA FORET	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
FOUGERES	Non éligible	3	Modérément fragile	Commune urbaine	-	-
GAEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
GAHARD	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
GENNES SUR SEICHE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
GEVEZE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
GOSNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
GOVEN	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
GRAND FOUGERAY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
GUICHEN	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
GUIGNEN	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
GUIPEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
GUIPRY-MESSAC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
HEDE-BAZOUGES	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
HIREL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
IFFENDIC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
IRODOUER	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
JANZE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
JAVENE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LA BAUSSAINE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LA BAZOUGE DU DESERT	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA BOUEXIERE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
LA BOUSSAC	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE BOUEXIC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LA CHAPELLE DE BRAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE ERBREE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE JANSON	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE THOUARAUULT	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LA COUYERE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA DOMINELAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA FRESNAIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
LA GOUESNIERE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LA GUERCHE DE BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LA MEZIERE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LA NOE BLANCHE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LA NOUAYE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA RICHARDAIS	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LA SELLE EN LUITRE	Non éligible	3	Modérément fragile	Commune urbaine	-	-
LA SELLE GUERCHAISE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA VILLE ES NONAIS	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
LAIGNELET	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LAILLE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LALLEU	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LANDAVRAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LANDEAN	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
LANDUJAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LANGAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LANGON	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LANGOJET	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LANRIGAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LASSY	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
LE CHATELLIER	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LE CROUAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LE FERRE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €

Annexe 3-2 - Eligibilité par commune - Année 2024 (liste)

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
LE LOROUX	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LE MINIHIC SUR RANCE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LE PERTRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LE PETIT FOUGERAY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LE RHEU	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LE SEL DE BRETAGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LE THEIL DE BRETAGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LE TIERCENT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LE TRONCHET	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LE VERGER	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LE VIVIER SUR MER	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
LECOUSSE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LES BRULAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LES IFFS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LES PORTES DU COGLAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
L'HERMITAGE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LIEURON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LIFFRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LILLEMER	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LIVRE SUR CHANGEON	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LOHEAC	Appui solidaire	4	Peu fragile	Commune rurale	30%	75 000 €
LONGAULNAY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LOURMAIS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LOUTEHEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LOUVIGNE DE BAIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
LOUVIGNE DU DESERT	Appui renforcé	2	Fragile	Centralité rurale	50%	150 000 €
LUITRE-DOMPIERRE	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
MAEN ROCH	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
MARCILLE RAOUL	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MARCILLE ROBERT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MARPIRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
MARTIGNE FERCHAUD	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MAXENT	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MECE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MEDREAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
MEILLAC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
MELESSE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MELLE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MERNEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MESNIL-ROC'H	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MEZIERES SUR COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MINIAC MORVAN	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MINIAC SOUS BECHEREL	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
MONDEVERT	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
MONT DOL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
MONTAUTOUR	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MONTERFIL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
MONTFORT SUR MEU	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MONTGERMONT	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MONTHAULT	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MONTREUIL DES LANDES	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
MONTREUIL LE GAST	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MONTREUIL SOUS PEROUSE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MONTREUIL SUR ILLE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MORDELLES	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MOUAZE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
MOULINS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MOUSSE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MOUTIERS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
MUEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
NOUVOITOU	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
NOYAL SOUS BAZOUGES	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
NOYAL SUR VILAINE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
NOYAL/CHATILLON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
ORGERES	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
PACE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
PAIMPONT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
PANCE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
PARCE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €

Annexe 3-2 - Eligibilité par commune - Année 2024 (liste)

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
PARIGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
PARTHENAY DE BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
PIPRIAC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PIRE-CHANCE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PLECHATEL	Appui solidaire	4	Peu fragile	Commune rurale	30%	75 000 €
PLEINE FOUGERES	Appui renforcé	1	Très fragile	Bourg rural	70%	200 000 €
PLELAN LE GRAND	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PLERGUER	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PLESDER	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
PLEUGUENEUC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
PLEUMELEUC	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
PLEURTUIT	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
POCE LES BOIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
POILLEY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
POLIGNE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
PONT PEAN	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
PRINCE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
QUEBRIAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
QUEDILLAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
RANNEE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
REDON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
RENAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
RENNES	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
RETIERS	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
RIMOU	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
RIVES-DU-COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ROMAGNE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
ROMAZY	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
ROMILLE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
ROZ LANDRIEUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ROZ SUR COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT ARMEL	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT AUBIN DES LANDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT AUBIN DU CORMIER	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT BENOIT DES ONDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT BRIAC SUR MER	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT BRIEUC DES IFFS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT BROLADRE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT COULOMB	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT DIDIER	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT DOMINEUC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT ERBLON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT GANTON	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT GEORGES DE REINTEMAUL	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT GERMAIN DU PINEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT GERMAIN EN COGLES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT GILLES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT GONDRAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT GONLAY	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT GREGOIRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT GUINOUX	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT HILAIRE DES LANDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT JACQUES DE LA LANDE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT JEAN SUR VILAINE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT JOUAN DES GUERETS	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT JUST	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT LEGER DES PRES	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT LUNAIRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT MALO	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT MALO DE PHILY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT MALON SUR MEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT MARC LE BLANC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT MARCAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT MAUGAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €

Annexe 3-2 - Eligibilité par commune - Année 2024 (liste)

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
SAINT MEDARD SUR ILLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT MEEN LE GRAND	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT MELOIR DES ONDES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT M'HERVE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT ONEN LA CHAPELLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT OUEN DES ALLEUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT PERAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT PERE MARC EN POULET	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT PERN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT REMY DU PLAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT SEGLIN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT SENOUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT SULIAC	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT Sulpice des Landes	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT Sulpice la Forêt	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT SYMPHORIEN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT THUAL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT THURIAL	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT UNIAC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINTE COLOMBE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINTE MARIE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Commune rurale	30%	75 000 €
SAULNIERES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SENS DE BRETAGNE	Appui renforcé	2	Fragile	Centralité rurale	50%	150 000 €
SERVON SUR VILAINE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SIXT SUR AFF	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SOUGEAL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
TAILLIS	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
TALENSAC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
TEILLAY	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
THORIGNE FOUILLARD	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
THOURIE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
TINTENIAC	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
TORCE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
TRANS	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
TREFFENDEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
TREMEHEUC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
TRESBOEUF	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
TREVERIEN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
TRIMER	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
VAL D'ANAST	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
VAL D'IZE	Appui renforcé	2	Fragile	Centralité rurale	50%	150 000 €
VAL-COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
VERGEAL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
VERN SUR SEICHE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
VEZIN LE COQUET	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
VIEUX VIEL	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
VIEUX VY SUR COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
VIGNOC	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
VILLAMEE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
VISSEICHE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
VITRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-

Fragilité socio-économique

poids
41%

Fragilité sociale de la population

- Revenu médian en € / hab (fiches DGF 2019-2021)
- Part des logements sociaux dans le parc total de logements (Fiches DGF 2021)
- Population des allocations individuelles de solidarité : Part de la population bénéficiaires de l'APA, de la PCH et du RSA (2020)
- Indice de développement humain (IDH 2021)

poids
35 %

Préservation des espaces

- Part de l'espace non artificialisée (Ha non artificialisés sur surface totale) en 2018
- Taux de consommation foncière (surface supplémentaire urbanisée entre 2009 et 2020 / surface totale)

poids
12 %

Richesse territoriale

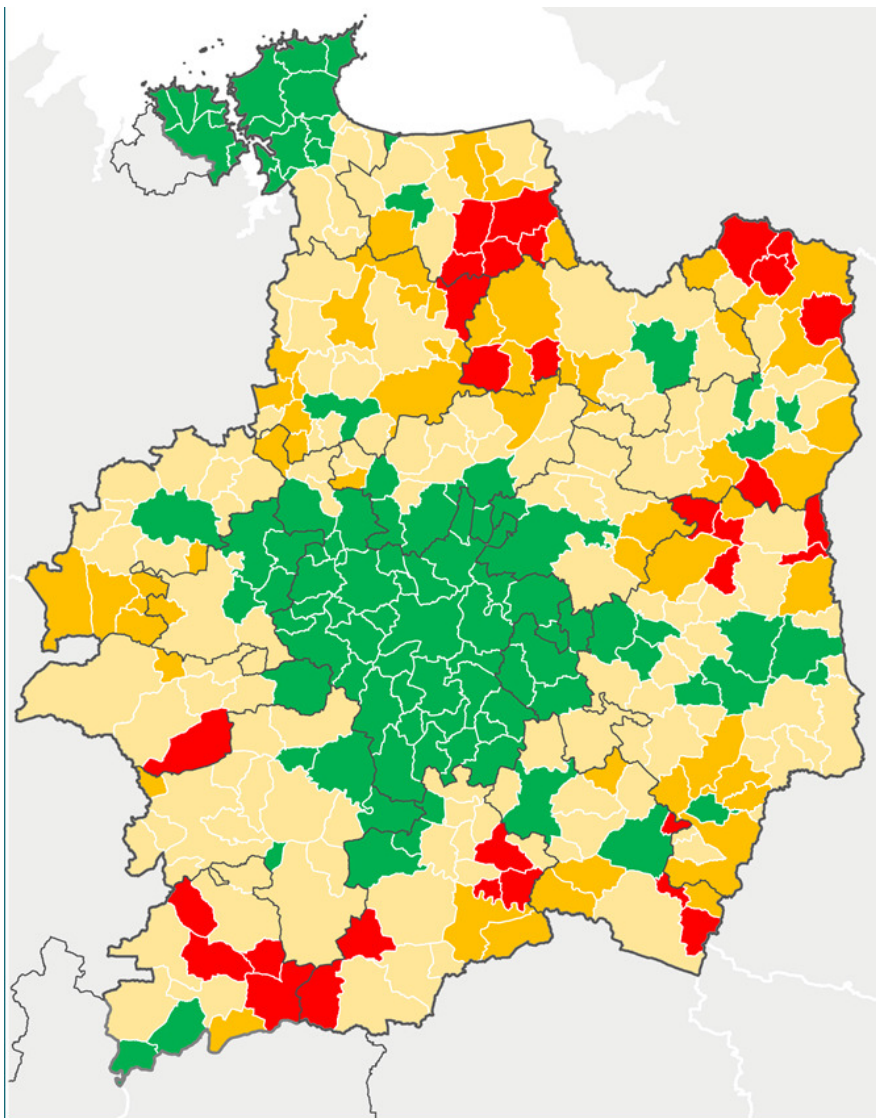
- Coefficient de richesse fiscale

poids
12%

Dynamique économique et démographique

- Evolution en % de la population sur la période 1999/2019
- Evolution en % du nombre d'emplois au lieu de travail sur la période 2006/2019

Fragilité socio-économique

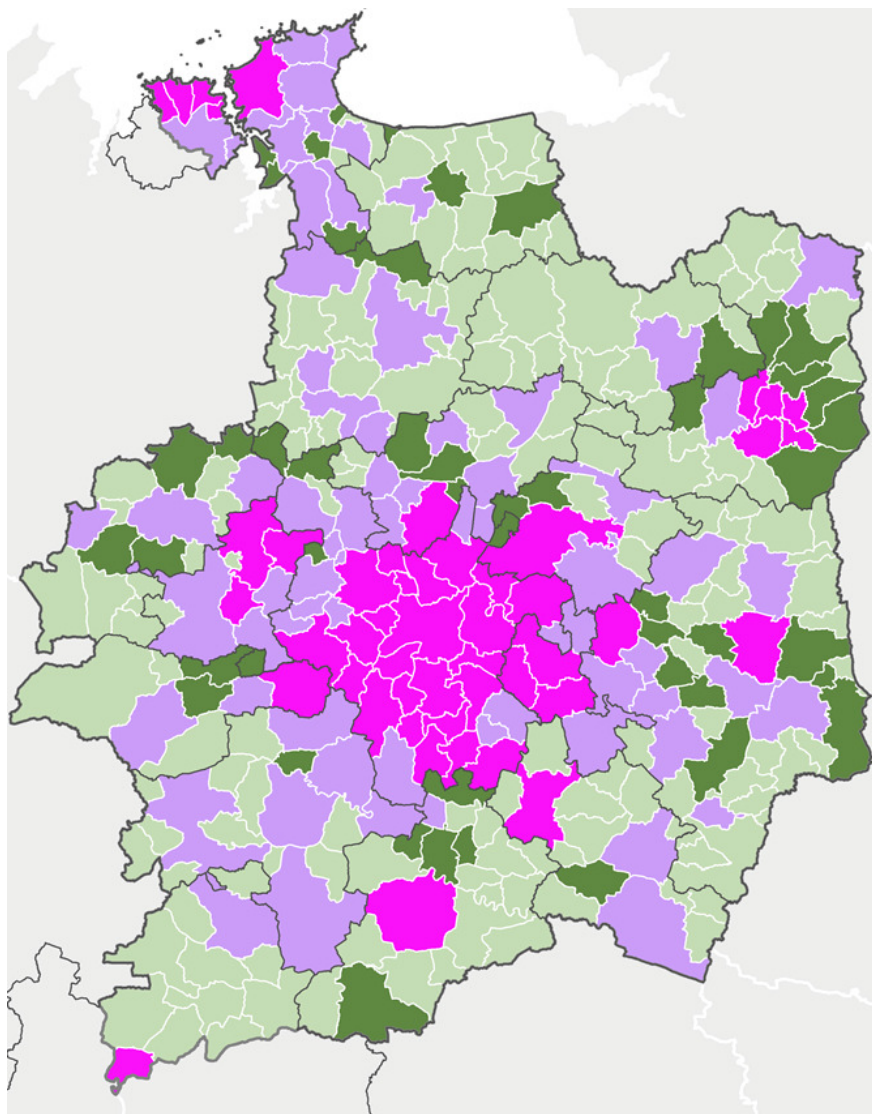


Exploitation de l'indice utilisé pour le calcul de l'enveloppe des contrats départementaux de solidarité territoriale.

9 critères socio-économiques pondérés avec une norme fixée à 1 (communes peu fragiles : >1 / communes très fragiles : $<1,65$).

Catégorie	Nbre de communes	% de communes	Coef de péréquation
Très fragiles	30	9 %	$< 1,65$
Fragiles	62	18 %	Entre 1,5 et 1,65
Modérément Fragiles	141	43 %	Entre 1 et 1,5
Peu fragiles	100	30 %	> 1
Total	333	100 %	

Typologie INSEE du degré de ruralité



La typologie finale retenue* comprend 4 catégories de communes :

- Les communes urbaines
- Les « **bourgs de l'espace rural** » : subdivision de la catégorie 5 isolant les communes comptant plus de 1 000 habitants agglomérés
- Les « **petits bourgs ruraux** » : subdivision de la catégorie 5 isolant les communes comptant moins de 1 000 habitants agglomérés
- Les **communes rurales à habitat dispersé**

Catégorie	Nbre de communes	% de communes
Rural à habitat dispersé	165	50%
Petites bourgs de l'espace rural	49	15%
Bourg de l'espace rural (sup 1 000 hab avec densité sup 300 hab/km ²)	71	21%
Espace urbain (sup 5 000 hab agglomérés et densité sup 300 hab/km ²)	48	14%
Total	333	100%

* regroupement de 7 catégories initiales en 4

Niveaux d'appui

